

## *Les sanitaires scolaires*

**L'école se doit d'accueillir les enfants à leur entrée dans la vie collective, dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être.**

C'est pourquoi, soucieux de la santé et du bien-être des élèves qui vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages à l'école, les DDEN ont voulu mettre tout ce qui peut nuire à la santé des enfants sur

les conditions matérielles des sanitaires scolaires et l'organisation de leur utilisation.

Les sanitaires scolaires doivent pouvoir répondre favorablement à **3 constituantes.**

### **Nos préconisations**

#### **ÉDQUER**

- Faire participer les enfants à une éducation à la propreté pour un état global permanent satisfaisant.
- Former à la santé par un projet éducatif sur le sujet.

#### **PRÉVENIR**

Agir sur la conception, la réhabilitation et la conception des toilettes : rappelons qu'il n'existe pas de normes nationales, mais il est indispensable que les architectes **en concertation avec les partenaires de terrain et éducatifs** prennent en compte les contraintes nécessaires d'hygiène lors de la construction de l'école ou de sa rénovation.

#### **PROTÉGER**

- Respecter l'intimité de tous et de chacun.
- Aménager les accès pour les enfants et adultes en situation de handicap.
- Permettre que le nombre de nettoyages soit suffisant pour maintenir une propreté permanente.
- Indiquer clairement aux enfants qu'il ne faut pas boire aux robinets.
- Assurer la sécurité notamment par une surveillance suffisante.

### **Quelques points à mettre à l'ordre du jour d'un cahier des charges :**

- Posséder un nombre suffisant de points d'eau froide, mais aussi d'eau chaude (d'autant plus utile en période de pandémie).
- Avoir un nombre de cabines en rapport avec le nombre d'enfants.
- Adapter une superficie qui permette une utilisation facilitée pour tous.
- Adopter une signalétique fonctionnelle.
- Mettre à disposition de petits équipements complémentaires (distributeurs de protections périodiques, poubelles, balayettes, etc.).
- Prévoir un nombre de sanitaires suffisant pour tous les adultes qui interviennent dans l'école.

## PRÉCONISATIONS POUR LES SANITAIRES DANS LES CLASSES ÉLÉMENTAIRES

Nous proposons une remédiation sur trois axes :

- **Axe 1 : agir sur la conception, la réhabilitation et l'équipement des toilettes**

qui doivent être accueillantes, adaptées aux différents élèves et... propres. Un nettoyage après chaque récréation semble une nécessité. Le lavage des mains, dans le cadre d'un protocole sanitaire, doit pouvoir être réalisé de la meilleure façon.

La surveillance devrait pouvoir s'exercer sans entrer dans les locaux afin d'éviter de possibles accusations...

- **Axe 2 : intégrer la surveillance des toilettes**

(afin de respecter au mieux l'obligation de surveillance continue des élèves : article D.321.12 du Code de l'Éducation et circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997) et **ses règles de fonctionnement dans le Règlement Intérieur de l'école**. Cet axe permettrait une prévention et une lutte efficace contre des actes de violence et de harcèlement si fréquents dans ces lieux.

### Focus sur la surveillance des sanitaires

La surveillance des sanitaires à l'école, tout comme celle des enfants, est subordonnée aux différents temps de l'enfant dont la grande diversité dépend des différents projets liés aux écoles.

#### En règle générale :

- Accueil des élèves avant l'entrée en classe.
- Récréations.
- Pause méridienne.
- Temps périscolaire.

L'école se doit d'accueillir les enfants à leur entrée dans la vie collective, dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être.

C'est pourquoi, soucieux de la santé et du bien-être des élèves qui vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages à l'école, les **DDEN** ont voulu mettre en relief tout ce qui peut nuire à la santé des enfants sur les « sanitaires scolaires ».

Les enseignants assurent la surveillance à l'accueil, pendant les récréations et parfois lors de la pause méridienne, soit sur 80 % de la journée scolaire.

Les animateurs assurent la surveillance des sanitaires sur le temps périscolaire des mercredis et sur le temps périscolaire des écoles.

La surveillance des toilettes doit être intégrée à la surveillance générale des élèves, elle-même mentionnée dans le Code de l'Éducation.

**Le Règlement Intérieur** de l'École doit en préciser le fonctionnement.

Cette surveillance doit être renforcée par la présence de l'enseignant lorsque ses élèves se rendent aux toilettes au début de la classe et pendant la récréation.

Pour cela, un affichage du tableau de surveillance est nécessaire.

Combattre la violence et le harcèlement qui sont fréquents dans ces lieux demande une organisation précise de la surveillance et rejoint le volet prévention de nos préconisations.

La surveillance des locaux sanitaires pendant les récréations est une responsabilité complexe en particulier si ceux-ci n'ont pas un accès direct à la cour.

C'est pourquoi l'école, dans sa conception architecturale, doit pouvoir proposer des sanitaires accessibles de la cour, depuis les classes ou d'autres endroits.

• **Axe 3 : éduquer à la santé et plus particulièrement à l'hygiène**

comme il est prévu par les programmes des différents cycles de l'école primaire.

Les réunions de rentrée constituent des moments privilégiés pour informer les familles que l'école lance un projet éducatif sur le sujet.

Pour la mise en place des actions, on peut se référer aux dispositions suivantes en souhaitant que le ministère de l'Éducation nationale arrête un catalogue de normes à respecter, édite des obligations et des recommandations dans ce domaine qui seraient, dans ce cas, établies par des professionnels (architectes, designers, pédiatres, psychologues, juristes, responsabilité pénale)...

Il faut donc que notre ministère reconsidère la question de la responsabilité de l'enseignant lorsqu'un élève quitte la classe pour aller aux toilettes et quelles dispositions il doit prendre lorsque lui-même se rend aux toilettes.

**Les sanitaires ont deux rôles :**

- Permettre à l'enfant de satisfaire des besoins fondamentaux dont le non assouvissement pourrait nuire à ses démarches d'apprentissage.
- Favoriser les actions pédagogiques dans le domaine de l'hygiène.

**En cycle 2, l'enfant doit apprendre à :**

- Acquérir de bonnes habitudes d'hygiène de vie.
- Développer un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé.

**En cycle 3, l'enfant doit apprendre :**

- À connaître et appliquer des principes d'une bonne hygiène de vie.
- Quelques techniques permettant d'éviter la prolifération de micro-organismes pathogènes.
- Adopter un comportement responsable et altruiste.

**Pour un bon fonctionnement des toilettes, il convient :**

- D'établir avec les élèves les règles du bon usage des lieux : bien nettoyer après utilisation personnelle, se laver les mains soigneusement, les essuyer, ne pas mettre d'eau partout, utiliser les poubelles, ne pas boire aux robinets...

**Rédaction d'un Règlement d'usage des toilettes en y faisant participer les élèves afin de les responsabiliser.**

- De pouvoir discuter, en classe, des problèmes liés à l'hygiène des toilettes et aux périodes de leur utilisation :

« Quand peut-on y aller ? » soit pendant la récréation soit pendant la classe « sans crainte de demander... ».

- De mettre en place les actions pédagogiques nécessaires.
- De « sécuriser » les toilettes en mettant en place un planning de surveillance par les adultes.
- D'assurer le nettoyage des locaux après chaque récréation et le soir après la dernière utilisation (périscolaire et éventuellement la garderie).
- D'approvisionner très régulièrement les toilettes en consommables.

## **LA FRÉQUENTATION ET L'USAGE DES TOILETTES DOIVENT ÊTRE INSCRITS DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE.**

*La mise en place de ces actions améliorerait grandement la fréquentation des toilettes et jouerait en faveur du respect de la santé des enfants.*

### **Pour des toilettes plus agréables, accueillantes et fonctionnelles**

*Suivant le bâtiment scolaire : améliorer l'existant, rénover ou construire.*

- 1) Localisation, accessibilité par l'intérieur du bâtiment et par la cour de récréation.**  
*Préférence donnée à des « blocs » disséminés dans l'école, à proximité des classes plutôt qu'à un grand bloc central.*
- 2) Séparations des toilettes filles et garçons**
- 3) Accessibilité aux enfants porteurs de handicaps.**
- 4) Ratio enfants/sanitaires suffisant (minimum 2 WC filles et 2 WC garçons par classe).**
- 5) Un sanitaire aux normes pour handicapés par genre.**
- 6) Bien-être des enfants avec des sanitaires accueillants et adaptés aux différents âges.**
- 7) Un texte clair et précis, en rapport avec l'apprentissage à l'autonomie de l'enfant, devrait favoriser le passage aux toilettes des enfants « pressés » d'y aller et de ceux qui ont besoin d'être tranquilles pour satisfaire leurs besoins naturels.**
- 8) Respect des conditions d'hygiène.**
- 9) Facilité de nettoyage par le personnel d'entretien. Pour le nettoyage des sols, la présence d'un siphon au sol est indispensable. De surcroît, un sol antidérapant systématiquement posé à l'occasion d'une rénovation ou d'une construction assurera la sécurité de tous.**
- 10) Possibilité de surveiller ces locaux de l'extérieur.**
- 11) Anticipation de possibles nouvelles normes et recommandations.**
- 12) Évaluer les coûts pour la commune.**

### **PRÉCONISATIONS POUR LES SANITAIRES DANS LES CLASSES MATERNELLES :**

Les sanitaires ont deux rôles :

- Permettre à l'enfant d'assouvir un des besoins fondamentaux.
- Favoriser les actions pédagogiques dans le domaine de l'apprentissage à l'hygiène.

**En cycle 1, l'enfant doit apprendre à :**

- Demander de l'aide pour répondre à ses besoins physiologiques.
- Gérer ses besoins physiologiques de façon autonome.
- Réguler et anticiper ses besoins physiologiques pour ne pas arrêter les activités prévues.

**Lors d'une rénovation de sanitaires ou d'une création d'écoles, il conviendrait de concilier l'inconciliable :**

- Un ratio enfants/sanitaires suffisant.
- Le bien-être des enfants avec des sanitaires accueillants et adaptés aux différents âges.
- L'apprentissage des règles d'hygiène et de l'autonomie.
- L'intervention aisée des ATSEM.
- La facilité de nettoyage pour le personnel d'entretien.
- L'anticipation de possibles nouvelles normes et recommandations.
- L'évaluation du coût pour la commune.

**Une incontournable étape à arrêter serait de réunir les différents acteurs de la maternelle et les décideurs (mairie) afin de définir les besoins réels et raisonnables et de trouver le meilleur compromis.**

L'espace maternelle peut être visible par l'extérieur, mais doit préserver un maximum d'intimité au niveau des WC (petites cloisons sur 2 ou 3 côtés avec une porte comportant des butées anti-pince doigts).

Ce n'est pas trop le regard de l'adulte qui gêne les petits mais celui des autres enfants : les cloisons peuvent donc être à faible hauteur (120 cm). Le stratifié de 10 mm ou de 12,5 mm est de plus en plus utilisé et semble donner satisfaction.

**1)** Des sièges suspendus avec poussoir de chasse d'eau incorporé à la cloison, sans tuyauterie apparente, facilitent le nettoyage. Activer la chasse d'eau par une pédale au sol est une option hygiénique intéressante. Les urinoirs seront cloisonnés et équipés d'un bouton-poussoir ou d'une pédale.

**2)** Prévoir au moins 4 cuvettes (2 tailles différentes) et 4 urinoirs (2 tailles différentes) par classe.

**3)** Le papier toilette doit être présent non seulement près des cuvettes, mais également à côté des urinoirs, les petits garçons, aussi, s'essuient. Prévoir une poubelle.

**4)** L'espace peut être divisé en deux avec des installations pour les enfants autonomes et des installations pour les plus petits où les cuvettes devront être séparées, au moins, par des petites cloisons. Des marquages aux sols et des pictogrammes bien placés facilitent les déplacements des plus petits et leur permettent d'acquiescer de l'autonomie.

L'architecture des locaux devra être particulièrement étudiée pour que chacun trouve sa place.

**5)** On trouve sur le net de nombreux exemples de réalisations de projets réussies.

**6)** Pour le lavage des mains, il est souhaitable de disposer de **lavabos avec des hauteurs d'utilisation différenciées (au moins 5 postes de lavage par classe)**.

Les lave-mains devront être équipés, à minima, d'une temporisation (boutons poussoirs). L'eau sera tiède (environ 30°).

**7)** Le savon liquide devra être dans un distributeur permettant de contrôler que ce dernier ne se trouble pas (signe d'altération).

Les sèche-mains électriques sont à proscrire car ils disséminent les différents germes.

Le papier à usage unique sera préféré et des poubelles seront disposées à proximité des lavabos.

**8)** Les sanitaires seront équipés d'une douche en hauteur (semi-ouverte) afin de permettre à un adulte debout de laver un enfant qui se serait sali au cours de la journée et d'un meuble de rangement pour les vêtements de rechange.

**9)** Un soin particulier doit être apporté à **la ventilation de ce local**, au design, à la signalétique, à la facilité d'entretien et à l'évacuation des eaux de lavage.

Bien entendu, aucun produit ménager ne doit être à la portée des enfants.

**10)** Ce local, souvent animé, est difficile à isoler contre le bruit, il convient cependant de s'assurer que **les signaux d'alerte** soient perceptibles et que **l'évacuation ou le confinement à partir de ce lieu soit bien pris en compte dans le PPMS**.

**11)** Les ATSEM en maternelle assurent la surveillance des sanitaires sur tout le temps scolaire, suivant les besoins des tout-petits : nécessités **d'au moins 1 ATSEM par classe** ainsi que **le réexamen du statut des ATSEM**.

Les ATSEM (autrefois « femmes de service des écoles maternelles ») sont des employés municipaux. Au XXI<sup>e</sup> siècle, on constate qu'elles sont de plus en plus concernées par des tâches pédagogiques alors que le recrutement se fait sur des critères touchant surtout à l'hygiène et à la propreté.

En conclusion de nos préconisations, gardons à l'esprit que c'est parce que la majorité des enfants passent plus de 40 % de leur temps d'éveil à l'école que la question des sanitaires scolaires est capitale.

***On l'aura compris, il est urgent qu'en 2022, les conditions des sanitaires scolaires soient prises en considération et réellement améliorées.***

## **Toilettes en élémentaire**

Comme chaque année, le sujet des toilettes ressurgit. Nous vous proposons d'en parler avec vos enfants. L'année dernière, une classe a élaboré une charte indiquant le bon comportement à adopter.

### ***CHARTRE DES TOILETTES DE L'ECOLE***

Quelques rappels des choses à faire quand je vais au petit coin :

- Je frappe à la porte avant d'entrer pour voir s'il n'y a personne.
- Je fais mes besoins dans la cuvette des WC. Si je suis un garçon, je pense à ne pas faire pipi à côté quand je suis debout !
- Je prends un peu de papier toilette (+ ou – la longueur de mon avant-bras). Je le jette dans les WC.
- Je tire la chasse en appuyant une seule fois pour ne pas gaspiller d'eau.
- Je me lave bien les mains : j'appuie une seule fois pour prendre du savon. Je jette mon papier dans la poubelle lorsque j'ai terminé.
- Après mon passage, les toilettes sont impeccables ! Le sol et les murs sont restés propres. Bravo!

L'espace des toilettes n'est pas un terrain de jeux ni un endroit où l'on se cache, où l'on embête les camarades.

Je vais jouer ensuite dans la cour et je suis fier/fière de laisser les toilettes propres.

L'école est un peu ma deuxième maison, dans laquelle je passe beaucoup de mon temps donc je la respecte, et ça c'est chouette !!!

## Existe-t-il une réglementation spécifique sur les toilettes installées **dans les écoles élémentaires**?

*Il existe en effet un certain nombre de recommandations en matière d'équipements sanitaires (en tout état de cause, il s'agit de minima).*

*L'ensemble des appareils sanitaires sera réalisé de préférence en céramique sanitaire conformément aux normes françaises en vigueur en la matière.*

### I – **SANITAIRES D'ELEVES**

Les locaux sanitaires destinés aux élèves seront pourvus de cabines de W.C. équipées d'urinoirs et de lavabos en nombre correspondant aux indications du tableau de base des quantités. Ils seront correctement ventilés en toute saison.

Ils seront distincts par sexe et situés de manière à être facilement accessibles. Ceux situés en rez-de-chaussée le seront aussi, aisément, depuis les espaces extérieurs.

#### **Cabines de W.C.**

Les cabines individuelles de W.C. auront 1,40 m x 0,75 m de dimension intérieures et 1,80 m minimum de hauteur y compris 0,10 m de garde au sol. Les portes de ces cabines seront à un seul vantail offrant 0,60 m de passage libre avec garde au sol de 0,10 m comme les parois latérales. Ces portes ouvriront vers l'intérieur des cabines et devront pouvoir être dégonflées de l'extérieur en cas de besoin et comporter un verrou intérieur à voyant libre/occupé condamnable de l'extérieur par clé à carré.

Les parois et les portes des cabines seront réalisées en matériaux ou revêtues de matériaux insensibles à l'humidité.

Les parties métalliques des cabines ainsi que les pièces de quincaillerie correspondantes seront inoxydables ou traitées contre la corrosion due à l'humidité ou à l'action des produits chimiques d'entretien.

Les cabines préfabriquées auront les caractéristiques dimensionnelles ci-dessus et la robustesse nécessaire à leur fonction.

#### **Cuvettes des W.C.**

Elles seront du type du commerce dit : siège à l'anglaise et conçues conformément aux prescriptions des normes françaises en vigueur. Leurs hauteurs seront comprises entre 0,35 m et 0,39 maximum au-dessus du sol du local.

Les cuvettes comporteront un siphon incorporé, un bouchon de dégorgement et en particulier un bord arrondi ou moulé selon un profil spécial assurant une assiette stable et confortable sans adjonction d'abattant source d'accidents et afin de permettre un entretien facile. Elles seront équipées de robinet de chasse automatiques installés à la portée des élèves.

Les cuvettes à fond plat ne seront pas utilisées. Chaque cabine comportera une patère et un distributeur de papier hygiénique dont l'incorporation aux parois aura été étudiée dès la conception pour éviter toute improvisation de fixation incompatible avec la nature des parois.

#### **Urinoirs**

Ils seront du type « stalle ».

S'ils sont construits sur place, ils auront une largeur minimale entre axe de 0,50 m, les séparations auront 1,30 m de hauteur y compris une garde au sol de 0,40 m maximum pour une saillie de 0,30 m mesurée à partir du fond vertical. Le caniveau de recueil sera apparent, continu, de 0,20 m environ de largeur, pourvu des crapaudines nécessaires, et situé à la hauteur convenable pour que les enfants ne se mouillent pas les pieds. A titre indicatif, le récipient sera placé à une hauteur de 0,40 m à 0,50 m.

Les urinoirs manufacturés présenteront les caractéristiques dimensionnelles voisines de celles indiquées ci-dessus étant entendu que les séparations pourront avoir un profil plus étudié et que le caniveau de recueil pourra être discontinu. Dans le domaine des urinoirs du commerce, la préférence devra être donnée dans tous les cas aux appareils les plus fonctionnels au double point de vue de l'hygiène et de l'entretien (nature des parois notamment). S'il est fait appel aux appareils de type « suspendu » en devra veiller à une hauteur de pose compatible avec l'âge des enfants.

Les urinoirs seront de préférence équipés de robinets-poussoirs se fermant seuls et placés à la portée

des élèves. L'évacuation se fera obligatoirement par l'intermédiaire de siphons judicieusement placés sur les canalisations et appareils intéressés.

### **Lavabos**

Les lavabos seront du type du commerce. Leur forme et leur position tiendront compte de la nécessité d'obtenir une circulation aisée dans le local comprenant l'ensemble des équipements.

Les lavabos pourront être rectangulaires ou circulaires et leur profil sera étudié pour éviter les éclaboussures. Ils seront posés à hauteur judicieuse, fonction de l'âge des enfants qui y ont accès.

Les robinets seront du type à fermeture automatique et progressive placés à la portée d'utilisation des élèves.

Les lavabos sur pied devront être sérieusement ancrés au sol afin de leur assurer la stabilité nécessaire dans le cas de bousculade.

Les siphons seront de conception robuste et facilement accessible pour l'entretien.

### **Prise d'eau pour l'entretien**

Cette prise d'eau destinée au nettoyage sera pourvue d'une évacuation et commandée par un robinet d'arrêt non accessible aux élèves. L'emplacement de cette prise d'eau sera déterminée de manière à éviter toute saillie dangereuse.

### **Siphons de sol**

Il sera prévu par sanitaire collectif au moins un siphon de sol judicieusement placé.

### **II – SANITAIRES DES MAÎTRES**

Les cuvettes des W.C. destinées aux maîtres seront du type du commerce dit : siège à l'anglaise avec trous pour adjonction d'abattant anti-contact. Elles pourront être équipées de réserves de chasses attenantes ou non.

Les lavabos individuels réservés aux maîtres seront également d'un type du commerce conforme aux normes françaises : l'installation sera complétée par une glace de lavabo, une tablette, un porte-serviette et quelques patères, outre celles qui seront prévues dans les cabines des W.C.

Les surfaces sont fractionnables

Pour les filles : 1 WC / 20 élèves

Pour les garçons : 1 WC / 40 élèves

1 urinoir / 20 élèves

Lavabos : 1 jet / 20 élèves

## ***Commentaires DDEN***

*Même si les textes ne prévoient rien de précis à ce sujet, il est recommandé de veiller à une alimentation sur lavabo en eau froide et en eau chaude (mitigée ?) dans les sanitaires/adultes. De même, il est souhaitable d'envisager un point de douche, tant pour les élèves (cas des jeunes élèves qui « s'oublie » - C.P. notamment - ou qui sont surprises par les cycles naturels – C.M. notamment), que pour les adultes (hygiène intime par exemple, ou activité sportive soutenue).*

*Dans tous les cas, il est recommandé d'étudier très attentivement le problème de la surveillance de ces locaux, notamment ceux en rez-de-chaussée au moment des récréations. Prévoir dans tous les blocs de sanitaires comprenant des W.C. (élèves, comme adultes) 1 W.C. accessible aux handicapés ; outre une ventilation (fonctionnant quelle que soit la saison), un chauffage maintenant une température intérieure de 16 ° C (lors de températures extérieures inférieures à ce nombre).*